

Après avoir déposé la déclaration d'arrivée, les nouveaux arrivants peuvent obtenir le badge de la déchetterie.

Les documents à présenter sont :

- la carte nationale d'identité
- le bail ou un certificat de vente délivré par le notaire.

La Régie de l'eau :

Pour tout nouveau contrat « eau », il faudra vous adresser à :

la Régie de l'eau m2A

91 rue de Verdun à MULHOUSE

Téléphone : 03.89.32.58.19 (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00)

ou par mail : eau@m2A.fr

DECLARATION DE DEPART ?

QUELLES DEMARCHES DOIT-ON FAIRE ?

Déclaration de départ :

Les administrés qui quittent la commune sont invités à passer en mairie et à compléter le formulaire « déclaration de départ ».

Les heures d'ouverture de la mairie :

Du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30

Vendredi de 10h00 à 12h00

Ou sur rendez-vous

La Régie de l'eau :

Pour toute résiliation de contrat « eau », il faudra vous adresser à

la Régie de l'eau m2A

91 rue de Verdun à MULHOUSE

Téléphone : 03.89.32.58.19 (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00)

ou par mail : eau@m2A.fr